



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-035 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Budget Primitif 2022 - Budget principal - Taux TEOM.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères adossée sur les bases de la taxe sur le foncier bâti conformément à la délibération communautaire du 7 janvier 2013 et des dispositions du code général des impôts (art. 1520 et suivants).

Monsieur le Président rappelle que l'opérationnalité du service a été confiée au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal le service de collecte et de traitement.

Le financement est en conséquence assuré par un taux unique de fiscalité.

Monsieur le Président présente les éléments de bases transmis par les services fiscaux pour l'exercice 2022 qui font état d'une base prévisionnelle de fiscalité de 16 525 555,00 € et d'une base écrêtée de 47 119,00 € au regard du plafonnement des valeurs locatives fixé à trois fois la valeur locative moyenne de chaque commune. Cet écrêtement concerne quelques foyers fiscaux répartis sur le territoire communautaire puisque la valeur locative moyenne qui sert de base de calcul pour déterminer le plafonnement reste calculée au niveau de chaque commune du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'une difficulté était apparue l'an dernier sur les écarts constatés dans le financement du service par les différentes intercommunalités, membres de ce syndicat mixte.

À la faveur du vote du budget primitif 2022 de ce syndicat mixte, Monsieur le Président souligne que cette situation a été prise en considération puisque la contribution de l'intercommunalité du Sud Artois ne connaîtra pas cette année d'augmentation pour la part collective et restera fixée à un montant de 71,00 € par habitant alors que dans le même temps les contributions de deux autres intercommunalités ont été relevées. Le rattrapage de cette contribution est prévu sur deux ans.

Monsieur le Président indique que la part traitement calée sur les tonnages traités va continuer à connaître des variations à la hausse du fait de l'augmentation de taxe sur la gestion des activités polluantes notamment (TGAP) et de la nécessité d'adapter les outils de traitement à la mise en œuvre des nouvelles directives de traitement notamment l'extension des consignes de tri qui entraînent l'obligation de trouver de nouvelles solutions de traitement sur des outils capables d'absorber et de traiter les nouveaux flux de déchets entrants (films plastiques).

En conséquence pour notre intercommunalité, la contribution pour la part collective reste fixée à 71,00 € par habitant pour ce nouvel exercice ce qui représente une somme de 1 960 564,00 € en tenant compte du nombre d'habitants de l'intercommunalité au 1/01/2022. Les prix de traitement des différentes fractions de déchets collectés devraient pouvoir être contenus par rapport à l'exercice écoulé à la somme de 1 600 000,00 €.

Monsieur le Président précise qu'en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le montant du produit attendu correspondant à la participation que la collectivité devra verser au SMAV pour la collecte et le traitement des déchets pour l'exercice 2022 a donc été estimé à 3 560 568,00 €.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lors du vote du taux de fiscalité en 2021 et de supporter sur le budget général l'augmentation de 6 € par habitant décidée par le syndicat mixte en 2021 soit une somme de 165 000 €.

Compte tenu des augmentations à venir, Monsieur le Président estime qu'il serait judicieux d'opérer le rattrapage du financement de l'ensemble du service par la fiscalité des ordures ménagères soit un produit attendu de 3 560 568,00 € nécessaire au financement de la contribution à payer au SMAV et des coûts de traitement des déchets collectés sur le périmètre de l'intercommunalité. Tenant compte de la base fiscale notifiée par les services fiscaux, le taux qu'il sera nécessaire de voter pour atteindre ce produit sera de 21,81 % en augmentation de 0,7 point par rapport au taux voté en 2021 (21,16%). Cette hausse de fiscalité représentera en moyenne une hausse de 15,00 € par foyer pour une valeur locative moyenne de 2 200 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

majorité de 60 voix pour et 7
ID : 062-200035442-20220405-DEL2022_035-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 60 voix pour et 7 voix contre (Mmes F. LETURCQ et I. GUISE, MM. L. CHÂTELAIN, M. FLAHAUT, M. LALISSE, R. VAN CAENEGHEM, F. TAMAYO) :

- de fixer le montant du produit attendu au titre de l'exercice 2022 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer ce produit à 3 560 568,00 € ;
- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 21,81 % pour permettre de percevoir ce produit au titre de l'exercice 2022.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-035 du 5/04/2022
BP 2022 – TEOM